DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON



ARRETE DU MAIRE N°2023-31-07

MAIRIE DE

A CRESSE
Le Make de la Commune de la Cresse,

e-mail : mairie-de Ja-cresse@wanadoo.tr Vu l'article 25 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R.225 ;

Vu les articles L 2212, L2212-1, L2212-2 et suivants du Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière — Signalisation temporaire — Livre $1-8^{\rm lème}$ partie ;

Vu la demande présentée par les organisateurs des 100 km de Millau;

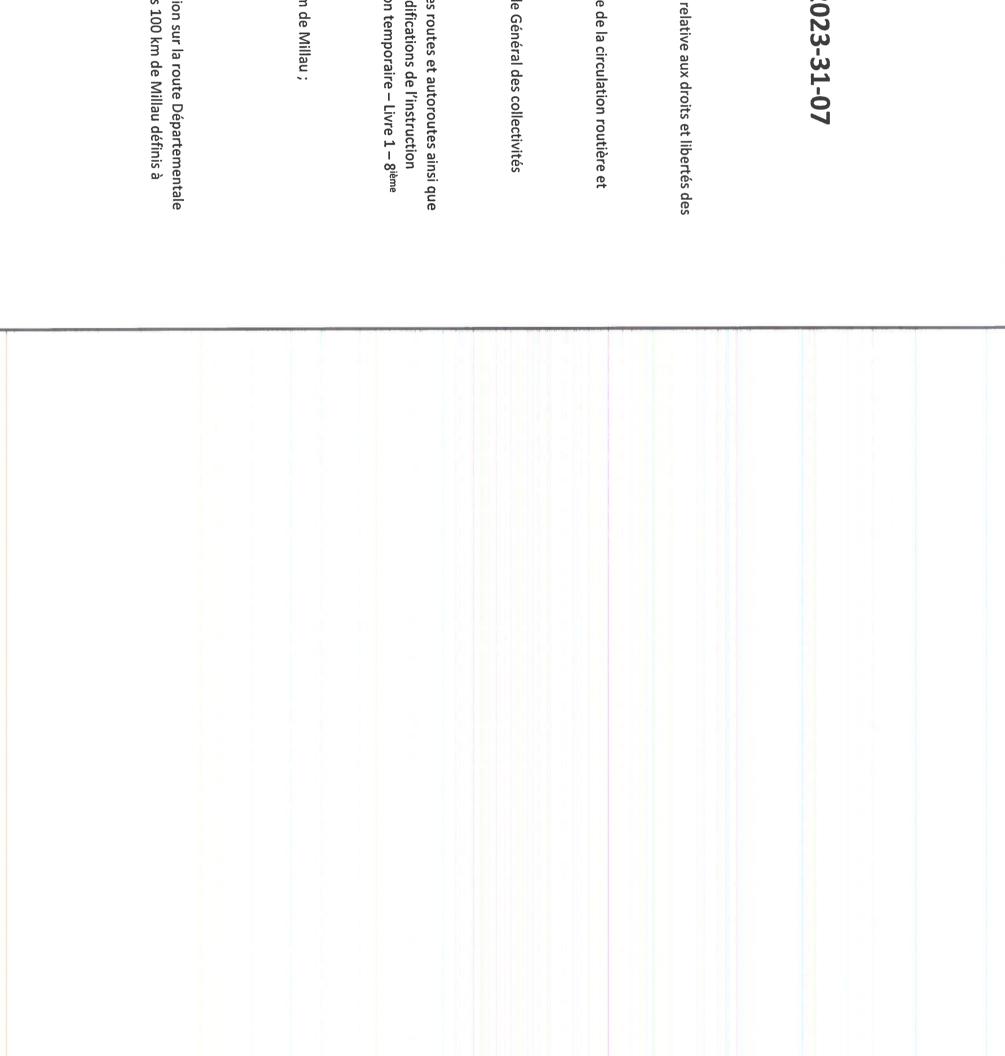
Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général;

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la route Départementale n°187 pour permettre le passage de l'épreuve sportive des 100 km de Millau définis à l'article 1 ci-dessous ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Mairie.

ARRETE

ARTICLE 1:



La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n°187 (en agglomération) pendant la durée du passage de l'épreuve des 100 km de Millau prévue le 30 septembre 2023 entre 11h et 18h.

ARTICLE 2:

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général de l'Aveyron en accord avec les organisateurs de l'épreuve.

ARTICLE 3:

Madame la Sous-Préfète de Millau

Monsieur le Président du Conseil Général,

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

Le secrétaire Général de la Mairie,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et aux organisateurs de l'épreuve sportive.

Fait à la Cresse le 31 juillet 2023

